



AVIS DE SÉLECTION PRÉALABLE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UN EXPLOITANT POUR DES LOGES DE
COMMERCE ALIMENTAIRE AU SEIN DU MARCHÉ COUVERT D'ALBI

Procédure en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

- Dénomination de la collectivité :

Mairie d'Albi - Service Attractivité commerciale et touristique
16 rue de l'Hôtel de ville, 81000 ALBI
Téléphone : 05.63.49.11.97 / Mail : commerce@mairie-albi.fr

- Description des lots et activités liées :

Suite à l'arrêt d'activité de certains exposants, la ville d'Albi procède à la sélection préalable d'un nouveau commerçant au sein de son marché couvert, afin qu'il exploite des unités commerciales selon l'activité définie ci-après. La nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public sera alors conclue pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} avril 2024.

Les loges constituées par les unités commerciales accueilleront l'activité ci-après définie :

- **UC 45-46-47 : Café du Marché** – activité de type brasserie avec une offre de petite restauration et de boissons chaudes et froides sur les heures d'ouverture, vente d'alcool autorisée, licence 3 obligatoire.

L'unité commerciale est équipée d'une arrivée électrique, téléphonique et eau sur la partie loge. Les contrats, à l'exception de l'eau qui est refacturée par la ville, seront à traiter directement entre l'exploitant et les opérateurs de réseaux.

L'activité commerciale s'effectuera selon les modalités définies dans le règlement intérieur disponible sur le site internet de la ville d'Albi.

Le dossier de candidature devra impérativement comporter : une lettre de motivation précisant notamment l'identité du candidat en nom propre ou de la société qui postule, ses propositions d'aménagement ou d'évolution d'activité, avec plan d'aménagement de l'espace avec, si nécessaire, un prévisionnel d'investissement et durée des travaux, une carte détaillée des produits envisagés à la vente, les circuits d'approvisionnement, l'attestation de déclaration d'exploitation de licence de débit de boissons, le tout mettant en avant son activité.

Les critères qui permettront à la collectivité de retenir le meilleur professionnel pour bénéficier de l'autorisation d'occupation sont les suivants par ordre de priorité :

- 1- L'activité proposée avec un approvisionnement local et un fonctionnement raisonné.
- 2- La volonté de contribuer au dynamisme du marché couvert (tarifs, offre variée et complémentaire avec l'offre existante, importance de privilégier les producteurs du marché ...).
- 3- Les propositions d'aménagement de la loge.
- 4- Engagements en faveur du développement durable (gestion des déchets, approvisionnement en produits écoresponsables, promotion du commerce équitable et des circuits courts ...).
- 5- L'implication dans la vie collective du marché couvert (contribution à l'association de commerçants, entente cordiale avec les autres commerçants, respect du règlement du marché).

Les candidats téléchargeront sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-albi.fr/fr/les-emplacements-publics-vacants>

- les plans des lots mis à disposition,
- le règlement intérieur du marché couvert,
- le cahier des charges d'aménagement des loges,
- la convention type d'occupation temporaire du domaine public,
- la délibération relative aux droits de place en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La date limite de remise des propositions **est fixée au vendredi 1^{er} mars 2024 à 12h00.**

Les candidatures complètes devront être adressées par mail à l'adresse : commerce@mairie-albi.fr